

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 12

Artikel: Les droits de la femme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-200983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

double quatuor du Conseil académique. Le même programme a été donné dimanche dernier au Victoria-Hall, à Genève, et y a remporté un succès triomphal. L'auteur et ses interprètes ont été longuement acclamés.

Ce concert a lieu à 3 heures et sera terminé à 5 heures. Les billets sont en vente au prix de 3, 2 et 1 fr. chez MM. Tarin, libraire, et Dubois, magasin de tabacs.

Une partie du bénéfice sera versée au fonds de bienfaisance du Centenaire.

On a chauffé la Cathédrale.

De David Duret à Paul Allenspach.

M. Paul Allenspach, rédacteur en chef de la *Feuille d'avis de Lausanne*, a eu la bonne idée de réunir en une brochure les articles qu'il a publiés sur les origines de son journal. Il valait la peine de retracer autrement que par de fugitives notes les débuts de la feuille la plus ancienne de notre pays et rappeler la mémoire de David Duret, le Renaudot vaudois.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire il n'y a pas longtemps, le premier numéro de la *Feuille d'avis de Lausanne* porte la date du mardi 29 juin 1762.

Son imprimeur était Abram-Louis Tarin. Près de trois siècles auparavant, une imprimerie existait déjà à Lausanne; c'était celle de maître Jehan Belot, natif de Rouen, d'où sortit en 1493 un missel in-folio à l'usage du diocèse, ouvrage rarissime. Cette publication avait été précédée, en 1482, de celle du *Doctrinal de Sapience*, par Guy de Roye, imprimé à Promenthoux près de Prangins, par Loys Guerbin, qui fut le premier disciple de Gutenberg dans le Pays de Vaud.

Belot quitta Lausanne pour s'établir à Genève. Jean Rivery, autre imprimeur fixé sur les bords du Flon, fit de même en 1560, après avoir publié entre autres ouvrages les *Proverbes de Salomon*, en vers français. Quelques années plus tard (1571), Jean le Preux installait ses presses à Lausanne. Dès lors, il faut sauter au XVIII^{me} siècle pour retrouver des preuves de l'activité des imprimeurs et éditeurs lausannois; mais à cette époque-là elles deviennent particulièrement abondantes.

Pour en revenir à la *Feuille d'avis de Lausanne*, on ne s'étonnera pas qu'elle n'ait commencé à paraître que dans la seconde moitié du siècle de Voltaire; depuis plus de 25 ans un journal analogue se publiait à Berne, en allemand. Il avait pour éditeur un ancien bailli du Gessenay, le notaire Wagner, qui avait obtenu de Leurs Excellences le monopole en quelque sorte de la publication des feuilles d'annonces. Courir sur les brisées de ce journaliste privilégié était une tentative périlleuse. David Duret, bourgeois d'Etagnières, eut cette audace. Après des démêlés épiques avec son puissant rival de Berne, il finit par obtenir la permission de lancer son journal.

Tirée tout d'abord à 300 exemplaires, la *Feuille d'avis* de Duret paraissait une fois par semaine, le mardi. Quel en était le caractère? Son fondateur nous le dira lui-même dans une supplique qu'il adresse en 1765 à LL. EE. pour être mis lui aussi au bénéfice d'un privilège:

L'accès favorable que cette feuille a reçue depuis quelque temps, en démontre l'utilité; sans croiser la feuille d'avis allemande, au contraire, elles pourroient s'aider mutuellement. Un de ses avantages essentiels pour le pays romand et allemand, c'est qu'elle annonce les Décrets (*) malheureusement trop fréquents dans les provinces françaises, où la plupart des seigneurs de l'Etat sont intéressés; ce qui aide beaucoup aux affiches souvent enlevées et qui ne tombent pas sous les yeux de tous les créanciers; elle fixe le prix des denrées du pays où elle s'imprime; elle avertit des encans juridiques ou,

* Avis de vente par voie juridique.

volontaires; elle détermine les changes dans les différentes places du commerce; elle met à porter de louer, d'amodier des fonds, de les vendre; elle favorise par là considérablement les fiets; elle aide aux artisans à débiter leur ouvrage; elle prévient souvent que des domestiques ne demeurent sur le pavé, en attendant qu'ils aient l'occasion de se placer. On ne saurait décrire tous les avantages que cet établissement peut procurer à tous les divers individus de l'Etat, Grands et petits, et plus particulièrement et dans une plus grande étendue dans le Pays de Vaud, avantages que la feuille d'avis allemande ne réunit point et ne sauroit fournir dans la plénitude de cette province-là.

Ainsi la feuille de Duret ne ressemblait que de loin à celle de M. Paul Allenspach. On n'y trouvait aucun renseignement sur les événements de l'époque. Elle renfermait en revanche des annonces dans le goût de celles-ci:

On trouvera chez Mr. Turtaz des Seringues pour le feu, d'une invention nouvelle, et très faciles à faire pousser l'Eau à la hauteur d'une maison, pour le prix de 20 Francs; il a aussi de très bonnes Liqueur et Eau de Senteur.

On offre à vendre à juste prix une très belle Pendule, Angloise, faisant les fonctions suivantes: elle va huit jours, montre le quantième du mois, répète quart, demi, trois quart, et heures; sourde ou à timbre quand on veut; enfin, elle joue douze Airs différents, sur un Timpanon, toutes les heures, ou quand on le juge à propos; la dite pièce est des mieux établie, et très bonne; on pourra s'adresser chez le Sieur Chabanel, orfèvre dans la Maison de feu Mr. Duvergiés en Bourg.

Dans le numéro du 11 janvier 1763, on lit que le vin vieux se vendait 6, 7, 8 à 10 cruches le pot (de 18 à 25 centimes de notre monnaie) et le vin nouveau, le même prix.

Ce numéro indique encore le nombre des pintes de chaque bannière ou quartier: la Cité 3, la Mercerie 2, la Palud 5, la Magdelaine 2, St-Laurent 5, St-Jean 2, au Pont 5, St-François 2, Bourg 2, St-Pierre 4, Etra 3, rue du Prez 4. En tout 39 cabarets pour une ville de 7000 à 8000 âmes.

Telle qu'elle était, la *Feuille d'avis* comblait d'aise les Lausannois. Trois ans après sa fondation, le bailli de Lausanne n'hésite pas à apostiller la requête de Duret à LL. EE., dont il est question plus haut. Il le fait en ces termes:

Connaissant l'avantage et l'utilité que tout le Pays de Vaud retire de l'Etablissement de cette *Feuille d'avis*, et qui d'ailleurs fait beaucoup de plaisir au public de cette ville, j'ay accordé très volontiers au susdit suppliant le sceau qu'il m'a demandé.

Donné au château de Lausanne ce 19 novembre 1765. D. JENNER, baillif.

De son côté, le Conseil de la ville, représenté par le bourgmestre J.-J. Seigneux et trois conseillers, ne fait nulle difficulté pour reconnaître, à la prière du sieur Duret, que «son industrie est utile, intéressante et digne d'être continuée, par l'influence qu'elle a sur les diverses branches de l'économie, des arts et du commerce»

Cette déclaration porte la date du 29 novembre 1765.

Toute rudimentaire qu'était alors la presse vaudoise, elle joue d'emblée, comme on le voit, un rôle important; elle s'annonce déjà comme le quatrième pouvoir. Et le bon Duret, se sentant soutenu par le public, de persister à solliciter pour lui ce privilège de publication qu'il avait attaqué dans la personne de l'ancien bailli Wagner.

On le lui octroya enfin, son privilège; mais il n'en put tirer profit ni à Vevey ni à Yverdon, où, pour son plus grand chagrin, naquirent bientôt d'autres *Feuilles d'avis*, calquées sur la sienne. Elles n'empêchèrent d'ailleurs pas la doyenne des gazettes vaudoises de vivre, puisqu'elle est aujourd'hui dans sa 143^e année.

V. F.

Les gens de mars. — Celui qui naîtra sous le signe du *Bélier* aura des idées très biscornues.

La femme sera agréable, enjouée, fidèle, mais d'une susceptibilité et d'une jalousie qui lui occasionneront beaucoup d'ennuis.

Les droits de la femme. — On parle dans un salon de la question du droit de vote des femmes en matière scolaire, religieuse, politique, économique et militaire.

UNE DAME A SON VOISIN: — Mais enfin, monsieur, qu'est-ce que tout ce bruit à propos des droits féminins?

LE MONSIEUR: — Il s'agit d'un mouvement qui tend à mettre la femme et l'homme sur un pied d'égalité.

LA DAME: — Alors je n'en suis pas. Qu'ont donc fait les femmes pour qu'on cherche à les rabaisser pareillement? Non, messieurs, je ne veux pas de vos prétendus droits féminins. Ceux que nous avons suffisés à nous placer au-dessus de vous!

Une rude couche? — Un paysan de Sergey arrive à Orbe un jour de neige.

— Vous devez en avoir joliment par là-haut! lui dit une connaissance.

— Oui, environ trois cents poses.

Le cabinetier à Londres.

Nous retrouvons le récit suivant, dont s'amuseront sans doute, avec nous, nos bons amis du bout du lac; l'auteur ne nous est pas connu.

«Un industriel genevois bien connu, M. L., avait un grand établissement à Londres. Ses ouvriers étaient en partie de Genève, et c'est de l'un d'eux qu'il s'agit dans ce conte, dont les principaux traits sont absolument historiques.»

PREMIER TABLEAU.

(La scène se passe dans les comptoirs de M. P., consul suisse, à Londres.)

M. P. (*assis à son bureau*). Georges, voyez donc qui vient d'entrer à l'antichambre; il me semble entendre une altercation.

GEORGES (*revenant*). Monsieur, c'est un policeman qui amène un individu présumé Suisse. Autant que j'ai pu le comprendre, celui-ci se figure qu'on veut l'incarcérer, et il résiste. Du reste, il ne paraît pas savoir un mot d'anglais.

M. P. Allez le rassurer et introduisez-le.

(*Georges revient au bout d'un moment, suivi d'un policeman et d'un particulier qui promène autour de lui des regards effarés.*)

BALICHET. Tonnerre! où-t'est-ce que je me trouve?

LE POLICEMAN (*à M. P.*) Haou, dou you! bek! wuek! chek! quouek?

M. P. (*à Balichet*). Vous êtes au Consulat suisse; ne craignez rien.

BALICHET. Crains rien, M'sieu! parce que quand on a la conscience pure et qu'on n'a fait de tort à personne...

M. P. (*au policeman*). Ouek! quouek! Haou! vaou! kek!

(*Là-dessus, le policeman se retire et Balichet reste en présence du consul, qui l'invite à lui raconter son aventure.*)

BALICHET. Tonnerre! M'sieu le consul, et puis, v'là. Je suis venu à cause de M. L. qui m'a-t-engage. Et puis, M'sieu, figurez-vous qu'on doit traverser la France, et s'embarquer, M'sieu, sur une gouille épouvantable. — Les jographes sont des gens... enfin, quoi! — On s'y embarque, M'sieu, et puis, M'sieu, on compte ses chemises, on est mal fichu, quoi, tout du long, M'sieu, que c'est une infamie. Enfin l'on fait son tour de ville, en arrivant par une cougne que ça fait frémir la nature! Alors, M'sieu, je me suis pardu et ils m'ont ramassé dans les rues, avec un baragouin que je ne comprends pas. Y m'ont fait passer la nuit au violon, M'sieu, moi, M'sieu, dont auquel on n'a jamais eu rien à redire